

GCS DU KEMBERG

DELEGATION DE SIGNATURE N°1/2018

DIRECTION DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS

L'Administrateur du GCS du Kemberg ,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6141-33 à 35,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeurs des soins de la fonction publique hospitalière, dans son article 4,

Vu la convention relative à la mise à disposition par le Centre Hospitalier de Mme Dominique GAUDEL, Directrice des Soins, auprès du Syndicat Inter hospitalier pour assurer des missions d'encadrement à l'Institut de formation des aides soignants (IFAS) à compter du 01/01/2014,

Vu l'arrêté du Centre Nationale de Gestion en date du 16 octobre 2014,

Vu l'arrêté du Conseil Régional du 16 mars 2016 portant agrément de Mme Dominique GAUDEL, Directrice des Soins, en qualité de Directrice de l'Institut de Formation d'Aides Soignants du Groupement de Coopération Sanitaire du Kemberg de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du 18 avril 2018 attestant de l'élection de M. Pierre TSUJI au poste d'administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire du Kemberg de Saint-Dié-des-Vosges, à compter du 1^{er} mai 2018

DECIDE

Article 1^{er} :

Madame Dominique GAUDEL, directeur des soins, directrice de l'Institut de Formation des Aides-Soignants (IFAS) du GCS du Kemberg dispose d'une délégation de signature.

Article 2 :

Cette délégation de signature porte sur l'ensemble des documents relatifs à la gestion administrative et pédagogique de l'IFAS dont notamment :

- Gestion de la taxe d'apprentissage,
- Gestion du financement de la formation des élèves aides-soignants,
- Gestion du concours,
- Gestion de la formation théorique et clinique des élèves aides-soignants.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique GAUDEL, délégation est donnée à Monsieur Sébastien VALLI, adjoint à la directrice, à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion pédagogique de l'IFAS :

- Gestion des convocations au concours,
- Gestion des documents relatifs aux stages des élèves aides-soignants,
- Documents courants relatifs à la scolarité.

Article 4 :

Les signatures des collaborateurs visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention « Pour l'administrateur et par délégation », suivies de la fonction et de l'identité du signataire.

Article 5 :

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de ces délégations ou fonctions.

Article 6 :

Cette délégation est assortie de l'obligation par les titulaires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaires,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 7 :

La délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, à l'agent comptable du GCS du Kemberg, à l'Agence Régionale de Santé, au Conseil Régional Grand Est et publiée par tout moyen la rendant consultable.


A Saint-Dié-des-Vosges, le 6 juillet 2018
L'Administrateur du GCS


Pierre TSUJI



GCS DU KEMBERG

DIRECTION DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour l'administrateur et par délégation »	Signature
Dominique GAUDEL	Directrice de l'IFAS	Pour l'Administrateur et par délégation	
Sébastien VALLI	Adjoint à la Directrice IFAS	Pour l'administrateur et par délégation	